

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## **Résolution 414 (2017)<sup>1</sup> Éternellement jeune? Le rôle des politiques et du travail de jeunesse aux niveaux local et régional dans le soutien de la transition des jeunes vers l'autonomie et la vie professionnelle**

1. Les jeunes Européens sont confrontés à de nombreux défis dans leur transition vers l'autonomie et la vie professionnelle en raison de la crise économique et financière persistante qui frappe durement la jeunesse, du taux de chômage des jeunes et d'une crise des droits de l'homme, car l'accès aux droits fondamentaux, sociaux et économiques et l'exercice de ces droits sont de plus en plus difficiles. Certaines jeunes plus vulnérables ou ayant des besoins spécifiques, tels les jeunes défavorisés ou marginalisés, les jeunes Roms, les réfugiés et les jeunes en situation de handicap peuvent être confrontés à des difficultés supplémentaires.

2. La jeunesse peut être vue comme un indicateur de bien-être de la société. Les jeunes sont des citoyens légitimes à part entière, qui contribuent à la construction des sociétés européennes. Des efforts sont nécessaires pour accompagner leur transition par la conception et la mise en œuvre de politiques de jeunesse innovantes, ainsi que de nouvelles idées pour un travail de jeunesse qui soit adapté à la fois aux besoins individuels et aux situations locales.

3. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, pour sa part, s'engage pour la participation des jeunes au sein de sa propre institution. Il invite, en effet, un jeune délégué de 16 à 30 ans, de chacun des 47 États membres, à siéger lors de chaque session aux côtés des membres de sa délégation et à prendre part à l'ensemble des débats et réunions.

4. En octobre 2014, la 27<sup>e</sup> session était placée sous le thème « la place des jeunes dans la société: une responsabilité partagée des villes et des régions » et avait pour objectif de créer un espace de dialogue entre les jeunes délégués et les élus territoriaux, et de favoriser la participation des jeunes à l'élaboration des politiques et au processus de décision aux niveaux local et régional.

5. Le Congrès est déterminé à poursuivre le dialogue avec les jeunes et à associer ces derniers à ses travaux, notamment par le biais de projets qu'ils sont invités à développer dans leurs pays respectifs en coopération avec les autorités locales et à présenter lors des sessions.

6. En outre, afin que la composition du Congrès soit représentative des sociétés européennes, il réitère son invitation

déjà formulée dans ses Résolutions 346 (2012) et 386 (2015) aux États membres du Conseil de l'Europe d'inclure des jeunes dans leurs délégations nationales au sein du Congrès, à la fois en tant que représentants et en tant que suppléants.

7. Il se félicite aussi que l'édition 2014 de la Semaine européenne de la démocratie locale ait été consacrée au thème « La démocratie participative: proposer, partager, décider » en mettant l'accent sur les jeunes.

8. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès encourage vivement les pouvoirs locaux et régionaux des États membres:

*a.* à mettre en œuvre les recommandations contenues dans ses Résolutions 386 (2015), 346 (2012), 319 (2010) et 259 (2008)<sup>2</sup>;

*b.* à faire connaître la Charte européenne révisée sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale et à en tenir compte dans tous les aspects de l'élaboration de leurs politiques de jeunesse.

9. Le Congrès est convaincu qu'une transition réussie des jeunes vers l'autonomie requiert des investissements à la fois dans la création de services municipaux de la jeunesse, le lancement de projets de jeunesse, le soutien aux organisations non gouvernementales (ONG) et aux clubs de jeunesse pour la mise en œuvre de leurs programmes et activités, ainsi que la formation de conseillers de jeunesse.

10. Le soutien apporté à la jeunesse en transition doit être global, proposé par divers acteurs aux niveaux local et régional, et faire l'objet d'une coopération entre les acteurs du travail de jeunesse, des politiques de jeunesse et de recherche sur la jeunesse, tout en associant les jeunes eux-mêmes, qui doivent être vus comme des partenaires dans la construction de leur parcours professionnel.

11. À cet effet, le Congrès invite les collectivités locales et régionales à aider les jeunes dans leur transition vers l'autonomie et l'âge adulte en engageant, lorsque cela relève de leurs compétences, les actions suivantes:

*a.* En matière d'information:

*i.* mettre en place des centres d'information, de conseil et de soutien, en ligne et en face-à-face, qui proposent aux jeunes un accompagnement individuel et des formations spécifiques;

*ii.* dans le cadre de ces centres, fournir des conseils sur la mobilité et des informations sur les possibilités existant dans d'autres pays d'Europe;

*b.* En matière d'éducation:

*i.* proposer à tous les jeunes, dès un âge précoce, une éducation aux droits de l'homme à l'école et dans des contextes non formels et informels;

*ii.* veiller à ce qu'une coopération étroite existe entre l'éducation formelle, non formelle et informelle, et intensifier les liens entre les établissements d'éducation formelle d'une part et les clubs ou les ONG de jeunesse d'autre part;

iii. assurer l'accès à une éducation de qualité aux jeunes défavorisés ou ayant des besoins spécifiques (jeunes réfugiés, jeunes en situation de décrochage scolaire) et proposer des solutions de substitution à l'enseignement secondaire classique aux jeunes en échec scolaire ou étrangers au système;

iv. favoriser l'accès à l'apprentissage et fournir une aide pour poursuivre leurs études après l'âge de 18 ans;

c. En matière d'emploi:

i. faciliter l'accès à des contrats de « premier emploi » avec des conditions stables en coopérant avec les secteurs public et privé et accompagner les jeunes entrepreneurs pour créer et développer leurs nouvelles sociétés;

ii. créer un portfolio municipal pour la reconnaissance officielle des compétences acquises dans le cadre de stages et d'activités bénévoles;

d. En matière de logement:

i. développer des offres de logement abordables pour les jeunes, assorties de possibilités de prêt et d'un soutien financier municipal;

ii. créer des logements partagés de transition où deux ou trois jeunes vivraient et partageraient les diverses tâches et seraient, le cas échéant, accompagnés par des travailleurs sociaux ou de jeunesse;

iii. prévoir un mécanisme pour permettre aux collectivités locales et régionales de se porter caution pour les jeunes isolés lors de la location d'un logement;

iv. proposer des offres de formation sur la vie en autonomie par le biais des centres d'information de la jeunesse, ainsi que des visites de conseillers de jeunesse municipaux dans leurs nouveaux domiciles, à la demande des jeunes, pour les aider face à des difficultés particulières;

e. En matière de santé:

i. mettre en place des centres gratuits de santé physique et mentale pour les jeunes, si possible au sein des centres

d'information de la jeunesse, et proposer un conseil médical régulier;

ii. dans le cadre de ces structures (y compris dans les quartiers défavorisés et les zones rurales), fournir des sessions d'information ou des formations régulières sur les droits sexuels et procréatifs, la dépression, la violence, le harcèlement ou d'autres questions ayant trait à la santé;

f. En matière de coopération internationale et transfrontalière:

i. coopérer avec les centres européens d'information pour la jeunesse afin de relayer les informations sur les possibilités de formation, d'éducation et d'emploi à l'étranger;

ii. dans les régions situées aux frontières entre des États membres, créer des centres transfrontaliers d'information de la jeunesse afin d'encourager la mobilité des jeunes à l'échelle régionale et de partager des informations sur les opportunités offertes aux jeunes.

12. Par ailleurs, les jeunes isolés ou défavorisés doivent faire l'objet d'une attention particulière. Le Congrès encourage les collectivités locales à développer des moyens pour aller à leur rencontre, afin de les informer et les inciter à participer à des projets organisés par la collectivité.

13. Enfin, le Congrès réaffirme son intention de poursuivre sa coopération avec la Direction générale de la démocratie du Conseil de l'Europe et en particulier son Service de la jeunesse pour promouvoir la participation des jeunes et l'accès à leurs droits sociaux.

---

1. Discussion et adoption par le Congrès le 29 mars 2017, 2<sup>e</sup> séance (voir le document [CG32\(2017\)11](#), exposé des motifs), rapporteure: Eunice CAMPBELL-CLARK, Royaume-Uni (R, SOC).

2. [Résolution 386 \(2015\)](#) Adopter un langage commun entre les jeunes et les collectivités locales pour lever les obstacles à la participation des jeunes; [Résolution 346 \(2012\)](#) Jeunesse et démocratie: l'évolution de l'engagement politique des jeunes; [Résolution 319 \(2010\)](#) L'intégration des jeunes des quartiers défavorisés; [Résolution 259 \(2008\)](#) L'intégration et la participation des jeunes aux niveaux local et régional.